

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/71

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Antoine LAZAR à compter du 01/05/2026.

D E C I D E

1- Délégation temporaire de signature est donnée **du 27 juillet au 24 août 2026**, à **Monsieur Antoine LAZAR - Responsable des affaires juridiques et institutionnelles** afin de signer les requêtes et les mémoires contentieux.

2- La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL